



N° 6

**Objet : Communication sur les décisions prises dans le cadre des délégations confiées au
Président du Syndicat Mixte**

Le 19 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Rachel DURQUETY
- M. Cyril GAYSSOT

Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- M. Jean-Claude DAULOUEDÉ
- Mme Aurélie BERNEDE

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS à Mme Rachel DURQUETY
- M. Pierre FROUSTEY à M. Jean-Claude DAULOUEDÉ

Etaient excusés :

- M. Henri BEDAT
- M. Jean-Marc LESPADE
- M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable Service Aménagement
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 février 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de prendre acte de la communication du Président du Syndicat Mixte relative à la décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, comme suit :

- **Décision de résiliation, pour motif d'intérêt général, de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de communication portant sur le projet de pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse :**

- **Article unique :**

Résiliation, pour motif d'intérêt général, de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de communication portant sur le projet de pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT.

- **Décision du Président en date du 18 janvier 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON